



Frais d'huissiers et créance déjà remboursé

Par **chtitzaza**, le **02/04/2009** à **14:05**

Bonjour et merci d'avance .

J'ai payé très tardivement deux factures que je devais à deux créanciers différents (de un an à deux ans). Avant que je me décide à les payer, l'huissier local avait mis une procédure en route avec a priori quelques titres exécutoires mais comme je ne suis jamais allé les chercher à son office, je ne suis certaine de rien.

Donc, chaque créancier a accepté que je le paye directement l'un par CB, l'autre par virement.

Depuis j'ai reçu un courrier de cet huissier me réclamant les actes de procédures, les intérêts courus, le présent document, le montant du complément du droit proportionnel.

Vous vous doutez que la somme totale est plutôt rondelette. Que dois-je payer ? Et dois-je payer ?

Dans l'attente de votre réponse
Isabelle

Par **Solaris**, le **02/04/2009** à **21:41**

Dans la mesure où il y a un titre exécutoire vous devez payer les frais de l'huissier de justice à l'huissier de justice.

Par **chtitzaza**, le **02/04/2009** à **22:10**

Je vous remercie de m'avoir répondu si promptement.

C'est bien ce que je pensais, et cela m'apprendra de toujours repousser mes factures à une date ultérieure par flemardise aigue.

Bonne soirée

Isabelle